



Le CCAS en action

Centre Communal d'Action Sociale



ccas@verrieres-le-buisson.fr
Tél. 01 69 53 78 31

Verrières-le-Buisson



Édito : Verrières Ville Solidaire !

Depuis toujours de nombreuses actions de solidarité prennent place à Verrières pour faire en sorte que ceux qui en ont besoin soient accompagnés, quelle que soit l'étape de la vie dans laquelle ils se trouvent. De l'enfance à la séniorité en passant par l'âge adulte, chacun connaît des moments où il a besoin d'être un peu plus accompagné, de trouver des interlocuteurs de confiance, bienveillants et attentifs. Le tissu associatif verriérois comporte beaucoup de relais, de gens formidables, investis et compétents. Mais le vaisseau amiral de la Solidarité, à Verrières comme dans tant de communes de France, c'est bien le Centre Communal d'Action Sociale : le CCAS. Présidé par le Maire, avec à Verrières une vice-présidente aussi dynamique qu'engagée, Élisabeth Roquain, Maire-Adjointe en charge des solidarités, le CCAS rassemble des agents dédiés à l'accompagnement des Verriérois qui en ont besoin. De l'aide à domicile au portage des repas, des animations proposées aux séniors aux aides financières, des conseils et accompagnements sociaux, administratifs à l'aide aux déplacements, vous découvrirez dans ce guide les grands thèmes de l'action communale en matière de solidarité.

Les services du CCAS ne cessent de se transformer, de chercher à s'améliorer et c'est dans cet esprit que le dispositif Point-Justice, labellisé en mai 2022, a été lancé, pour permettre un accompagnement de tous par des professionnels du Droit.



Pour renforcer les dispositifs proposés aux Verriérois, nous avons à cœur d'identifier les structures qui pouvaient compléter notre action. Ainsi, que ce soit avec les services départementaux ou des associations telles que la Croix-Rouge ou France Alzheimer, des partenariats ont été construits ou renforcés. Un dispositif d'aide aux aidants a également été mis en place pour soutenir ceux qui sont en première ligne en permanence.

Jour après jour, le CCAS de Verrières témoigne de la volonté de faire vivre toutes les solidarités et je ne peux terminer cet éditorial sans souligner l'hommage appuyé que l'on doit aux agents qui donnent un visage, attentif et souriant, à cette solidarité communale et sont, au propre comme au figuré, le cœur de notre action.

François Guy Trébulle,
Maire



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1 : Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à la prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe ou, avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en

demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la

durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Sommaire

L'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées	7
Le service d'aide à domicile (SAD)	8
Le portage de repas à domicile	9
La téléassistance	10
Le service transport et accompagnement	11
Le service Nord-Ouest Autonomie (NOA)	12
Les loisirs	13
L'aide aux vacances et aux loisirs pour les familles	14
Aide favorisant l'accès au sport « Ticket sport »	15
Le contrat chèques-vacances	16
Bourse solidarité vacances (BSV)	17
L'aide aux vacances pour les personnes handicapées	18
Le voyage senior	19
Les sorties et animations seniors	19
Verrières Été Grandeur Nature	20
L'inclusion sociale	21
La domiciliation	22
Les aides spécifiques "d'urgence" alimentaire et d'hébergement	22
Le complément de retraite pour personnes âgées	23
Les aides financières à la vie quotidienne	24
Aide exceptionnelle à l'énergie et aux fluides 2023-2024	24
Le prêt à taux zéro	25
L'aide à la mobilité	25
L'aide à la rentrée scolaire	26
Les actions de prévention	27
Le plan canicule	28
Le plan grand froid	29
Le Rendez-vous des aidants	30
Verrières, Ville Aidante Alzheimer	30
Les actions partenariales et les permanences	31
Permanence numérique Croix-Rouge	32
Point-Justice	33
Associations partenaires	34

Verrières



Ville Solidaire

L'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées

Le service d'aide à domicile (SAD)

Le service d'aide à domicile intervient auprès des personnes âgées ou handicapées afin d'apporter une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne. Il contribue ainsi à préserver l'autonomie et à éviter la rupture de lien social du bénéficiaire.

Bénéficiaires

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- résider à Verrières-le-Buisson,
- être âgés de 60 ans ou plus et sans condition d'âge pour les personnes handicapées ayant une reconnaissance de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Missions

- aide à la réalisation des actes liés à l'alimentation (repas, courses),
- aide à la réalisation des actes liés à l'hygiène,
- aide à la mobilité de la personne,
- aide à l'entretien courant du domicile,
- assistance dans les démarches administratives simples,
- aide dans les activités de la vie sociale,
- suivi du bénéficiaire et transmissions auprès du service.

Montant et forme de l'aide attribuée

- Tarifs et conditions consultables auprès du CCAS.
- Les prises en charge financières sont accordées par les caisses de retraite, le Conseil départemental, les mutuelles...
- Les dossiers de demande d'instruction doivent être adressés par le demandeur directement à l'organisme concerné. Celui-ci notifiera directement au bénéficiaire le plan d'aide et le montant de la prise en charge accordé.

Procédure d'instruction

La prise en charge par le service est conditionnée par :

- une évaluation à domicile par la responsable de service,
- la signature d'un contrat de prise en charge précisant les missions, les temps d'intervention et les tarifs,
- la signature du règlement de fonctionnement,
- la remise au bénéficiaire des documents de prise en charge (livret d'accueil, projet personnalisé, devis, contrat...).

Le portage de repas à domicile

Prestation dont l'objectif est de venir en aide aux personnes âgées en situation de fragilité qui ne peuvent sortir de leur domicile et aux personnes handicapées ou momentanément invalides et se trouvant dans l'impossibilité d'assurer seules leurs repas.

Bénéficiaires

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- résider à Verrières-le-Buisson,
- être âgés de 60 ans ou plus et sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap,
- remplir la fiche de renseignements,
- signer le règlement intérieur,
- avoir une reconnaissance de la MDPH en cas de handicap.

La demande est instruite par un agent du pôle Solidarités.

Le repas est payant et les tarifs sont révisables chaque année.

Une prise en charge financière par l'APA ou par la CNAV est possible dans le cadre des plans d'aide proposés par ces deux organismes.

Les dossiers de demande d'instruction doivent être adressés par le demandeur directement à l'organisme concerné. Celui-ci notifiera directement au bénéficiaire le plan d'aide et le montant de la prise en charge accordé.

Tarifs et conditions consultables auprès du CCAS.



La téléassistance

Le dispositif téléassistance permet aux bénéficiaires d'entrer en contact avec une centrale d'écoute spécialisée, par simple pression sur un bouton, tous les jours de l'année, 24 heures sur 24.

Ce service permet de lutter contre l'isolement des personnes âgées ou handicapées.



Les personnes pouvant bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- les personnes âgées de 65 ans, ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail,
- les personnes âgées de 60 ans et plus et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge et ayant une reconnaissance de la MDPH,
- les personnes malades dont l'état de santé le nécessite.

La demande est instruite par un agent du pôle Solidarités.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention tripartite entre le Département, le CCAS et la société titulaire du marché.

Le Département prend à sa charge les frais d'exploitation du service par la centrale d'écoute.

Tarifs et conditions consultables auprès du CCAS.

Le service transport et accompagnement

Le service transport et accompagnement du CCAS est destiné aux seniors et/ou personnes à mobilité réduite résidant dans la ville de Verrières-le-Buisson.

Le service propose des transports intra et extra muros réalisé par des agents communaux avec des véhicules de service pour des transports collectifs (hypermarché, marché, animations, cimetière...) ou individuels (RDV médicaux, accueil de jour, hôpitaux de secteur, RDV administratifs...) du lundi au vendredi.

Le transport de personnes en fauteuil roulant est possible mais conditionné par la présence d'un accompagnateur (famille ou proche aidant) sur demande.

Tarifs et conditions consultables auprès du CCAS.



Le service Nord-Ouest Autonomie (NOA)



Le service NOA assure l'accompagnement des personnes âgées, de leurs familles et entourage. Soutenant les professionnels, il permet de favoriser le bien-vieillir et le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans. Renseignements du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h au 01 69 80 59 72.





Les loisirs

Permettre aux familles d'avoir accès aux vacances et aux loisirs (frais d'hébergement, de transports, de restauration, parcs d'attractions, musées...).

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides.

L'aide aux vacances et aux loisirs pour les familles *

Cette aide est versée en chèques-vacances, valables deux ans au-delà de leur année d'émission. Ils peuvent être utilisés partout en France, pour de nombreuses prestations : hébergement, restauration, voyages et transports, culture, loisirs.

Les conditions d'éligibilité sont :

- résider à Verrières-le-Buisson depuis au moins 6 mois,
- avoir un quotient familial CAF compris entre 0 € et 800 € (tranches 1 à 3),
- seuls les enfants de moins de 18 ans (année civile) sont pris en compte dans le calcul de l'aide,
- les enfants retenus sont ceux reconnus comme étant à la charge pour la CAF,
- fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

L'instruction des demandes d'aide aux vacances et aux loisirs se fait du 1^{er} septembre au 31 janvier et la remise des chèques, l'année suivante.

Les familles peuvent récupérer, à l'accueil de la mairie, un dossier de demande qu'elles remettront, dûment complété, pour instruction par un travailleur social du CCAS.

Le montant de l'aide varie en fonction du quotient CAF de la famille.

L'aide peut être cumulée avec les contrats chèques-vacances et l'aide aux vacances pour les personnes handicapées.

* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Aide favorisant l'accès au sport

« Ticket sport » *

Aider les familles les plus modestes à inscrire leurs enfants à une activité sportive.

Les conditions d'éligibilité sont :

- résider à Verrières-le-Buisson,
- avoir un quotient familial CAF compris entre 0 € et 800 €, (tranches 1 à 3),
- être âgé de 4 à 18 ans,
- fournir l'attestation d'adhésion fournie par l'association,
- fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

Cette aide est réservée aux activités sportives proposées par les associations verriéroises (sauf si l'activité souhaitée n'est pas disponible localement).

Instruction des demandes de Ticket sport du 1^{er} septembre au 31 décembre.

L'aide (50 €) est remise à la famille par le biais de coupons sport ANCV.



* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Le contrat chèques-vacances *

C'est une épargne sur 8 mois à laquelle s'ajoute une participation du CCAS selon le quotient familial, remise sous forme de chèques-vacances valables deux ans au-delà de leur année d'émission.

Les conditions d'éligibilité sont :

- résider à Verrières-le-Buisson depuis au moins 6 mois,
- avoir un quotient familial CAF compris entre 0 € et 800 € (tranches 1 à 3),
- les personnes seules et les couples, avec ou sans enfants (âgés de moins de 18 ans) peuvent en bénéficier dès lors qu'ils remplissent les deux conditions précédentes,
- les enfants retenus sont ceux reconnus comme étant à charge pour la CAF,
- fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

L'instruction des dossiers se fait en septembre. La durée des cotisations est de 8 mensualités.

Les familles peuvent récupérer, à l'accueil de la mairie, un dossier de demande qu'elles remettront dûment complété, pour instruction par un travailleur social du CCAS.



* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Bourse solidarité vacances (BSV)

Géré par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), le dispositif Bourse Solidarité Vacances favorise le départ en vacances des personnes seules ou des familles.

Les prestataires touristiques proposent des séjours dans leurs équipements : villages et résidences de vacances, hôtels, camping... à moindre coût. La SNCF fait de même pour les transports.

Bénéficiaires

Personne seule, couple ou famille avec enfants à charge résidant à Verrières depuis au moins 6 mois.

Calcul selon les revenus, **mais priorité aux familles dont le quotient familial CAF est compris entre 0 € et 800 € (tranches 1 à 3). Instruction des dossiers toute l'année.**



L'aide aux vacances pour les personnes handicapées *

Le CCAS accorde une aide pour les vacances aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge.

- **Séjour en colonie ou en centre spécialisé** : dossier à constituer 2 mois avant le départ ou 1 mois maximum après le retour. Fournir la facture acquittée du séjour (sans conditions de ressources).
- **Séjour en location, camping ou gîte** : demande à formuler le mois qui suit le retour. Fournir l'original du contrat de location ou l'original de la facture acquittée au nom de la personne handicapée, précisant la date et le nombre de personnes (sous conditions de ressources : quotient CAF est compris entre 0 € et 1 400 € - tranches 1 à 6).
- **Séjour en famille** : demande à formuler le mois qui suit le retour. Fournir une attestation sur l'honneur rédigée par la famille d'hébergement (sous conditions de ressources : quotient CAF compris entre 0 € et 1 400 € - tranches 1 à 6).

Constitution du dossier :

- **Pour les adultes** : carte d'invalidité à 80 % délivrée par la MDPH (Maison Départementale des personnes handicapées).
- **Pour les moins de 20 ans** : carte d'invalidité délivrée par la MDPH.
- **Pour tous** :
 - avis d'imposition sur les revenus,
 - attestation CAF si bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
 - justificatif de domicile prouvant votre résidence depuis plus de 6 mois dans la commune (quittances de loyer, EDF, etc.),
 - attestation de l'employeur précisant le versement ou non d'une indemnité pour le séjour de l'enfant,
 - relevé d'identité bancaire ou postal au nom du demandeur.



* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Rompres l'isolement des personnes âgées et permettre à des personnes dépendantes de partir en vacances et de maintenir le lien social.

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'âge (+ de 60 ans) et seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La demande est instruite par un agent du pôle Solidarités.

Le voyage senior

Les conditions d'éligibilité sont :

- remplir la fiche d'identité,
- signer le règlement du séjour,
- produire un certificat médical d'aptitude.

Le coût du séjour proposé comprend :

- le transport aller/retour,
- l'hébergement,
- les excursions,
- l'assurance annulation.

La chambre individuelle est proposée en sus et les frais de repas pendant le trajet aller/retour sont à la charge de la personne âgée.

Des facilités de paiement sont possibles.



Les sorties et animations seniors

Les conditions d'éligibilités sont :

- remplir la fiche de renseignements,
- signer le règlement.

De nombreuses animations et sorties sont proposées tout au long de l'année. Le programme ainsi que le coût de ces sorties et animations sont consultables auprès du CCAS.

Verrières Été Grandeur Nature

En lien avec le dispositif "plan canicule", les animations proposées pendant la période d'été (juillet/août) contribuent à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au maintien du lien social.

Les animations sont destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus et à toute personne souffrant de la chaleur en période d'alerte canicule.

Les demandeurs doivent s'inscrire auprès du service senior du CCAS.

Le coût de ces sorties et animations est consultable auprès du CCAS.





L'inclusion sociale

La domiciliation *

La domiciliation permet aux personnes sans domicile stable de recevoir du courrier et donc d'accéder à leurs droits et prestations sociales.

Ces personnes peuvent "élire domicile" auprès du CCAS selon les conditions fixées par la loi. Toute demande fait l'objet d'un entretien avec un travailleur social.

Les aides spécifiques d'urgence alimentaire et d'hébergement *

L'aide alimentaire d'urgence permet de faire face à un besoin alimentaire ponctuel et prend la forme de :

- colis alimentaire,
- chèque d'accompagnement personnalisé (CAP).

L'accueil des sans-abris :

- le CCAS travaille en lien avec le Samu Social, le 115, qui prend en charge les personnes sans domicile fixe.
- l'hébergement des sans-abris permet de mettre à l'abri une personne sans domicile fixe de façon temporaire, pendant la période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars de chaque année). Accueil conditionné par un suivi social réalisé par un travailleur social du CCAS.



* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Le complément de retraite pour les personnes âgées *

Apporter un complément de revenu aux personnes retraitées de plus de 65 ans.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Justifier d'une résidence stable et régulière depuis 10 années sur la ville de Verrières-le-Buisson.
- Être retraité de plus de 65 ans.
- Avoir des revenus ne dépassant pas 75 % du SMIC pour une personne seule, majoré à 80 % pour un couple.
- Avoir sollicité l'ASPA (Allocation Solidarité Personne Âgée).
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

La demande est instruite par un travailleur social. Le dossier doit être renouvelé tous les ans et présenté 2 mois avant l'échéance.

L'aide est versée chaque mois par virement à l'intéressé.



* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Les aides financières à la vie quotidienne *

Apporter une aide financière ponctuelle pour faire face aux charges de la vie courante et assurer avec la personne un accompagnement de gestion budgétaire. L'aide peut intervenir dans les domaines suivants : logement, santé, soutien financier aux familles et insertion professionnelle.

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

La demande, accompagnée d'une synthèse de situation, sera instruite par un travailleur social (CCAS, MDS ou association) et présentée en commission d'attribution permanente.

En cas d'accord partiel ou total, l'aide sera versée directement auprès du créancier sur présentation de la facture ou du devis.

L'aide financière à la vie quotidienne ne pourra être accordée qu'une fois par an, renouvelable une fois.

Aide exceptionnelle à l'énergie et aux fluides 2023-2024 *

Aider les familles en difficulté à payer les factures d'énergie ou de fluides.

Les conditions d'éligibilité sont :

- résider à Verrières-le-Buisson depuis au moins 6 mois,
- justifier d'une facture en situation d'impayée ou être en situation de difficulté financière,
- réaliser une évaluation sociale auprès d'un travailleur social du CCAS, chargé d'instruire la demande.

La demande d'aide, instruite par un travailleur social du CCAS, est présentée en commission d'attribution permanente.

Le montant de l'aide est limité à 100 €, une fois par an et est versée au créancier.

* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

Le prêt à taux zéro *

Apporter une aide financière dans le cadre d'un accompagnement social ayant pour objectif l'insertion ou un projet professionnel (validé par une institution). Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

La demande, accompagnée d'une synthèse de situation, sera instruite par un travailleur social et présentée en commission d'attribution permanente.

Les modalités :

- signature entre le demandeur et le CCAS d'un échéancier fixant les mensualités à rembourser,
- mensualités adaptées aux revenus et durée du prêt limitée à 36 mois,
- remboursement anticipé accepté sans frais,
- en cas de manquement de la part du demandeur, la Perception sera chargée de la mise en recouvrement.



L'aide à la mobilité *

Aider les personnes à se déplacer pour effectuer des démarches dans le cadre d'une insertion sociale et/ou professionnelle (validée par une institution : Pôle Emploi, PLIE (Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi), MDS (Maison Départementale des Solidarités)...).

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides et fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande.

La demande, accompagnée d'une synthèse de situation, sera instruite par un travailleur social et présentée en commission d'attribution permanente.

L'aide sera remise en espèces et la dépense sera justifiée sur présentation d'un reçu ou facture acquittée.

* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e)

L'aide à la rentrée scolaire*

Aider au financement des projets d'étude des enfants à charge âgés de 18 à 24 ans.

Les demandeurs doivent remplir les conditions d'éligibilité aux aides, à savoir :

- résider à Verrières-le-Buisson depuis au moins 6 mois,
- être âgé de 18 à 24 ans et être scolarisé dans le secondaire ou le supérieur,
- avoir un quotient familial CAF compris entre 0 € et 800 € (tranches 1 à 3),
- fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction.

L'instruction des dossiers se fait du 1^{er} septembre au 30 octobre de chaque année.

Les familles peuvent récupérer, à l'accueil de la mairie, un dossier qu'elles remettront, dûment complété, pour instruction par un travailleur social du CCAS.

L'aide est remise au jeune concerné par le biais de chèques Cadhoc.

Pour les élèves boursiers, le montant de la bourse n'est pas pris en compte dans le calcul du quotient. L'aide peut être accordée en cas de redoublement.



* Toute décision sera notifiée et motivée par écrit à l'intéressé(e).



Les actions de prévention

Le plan canicule

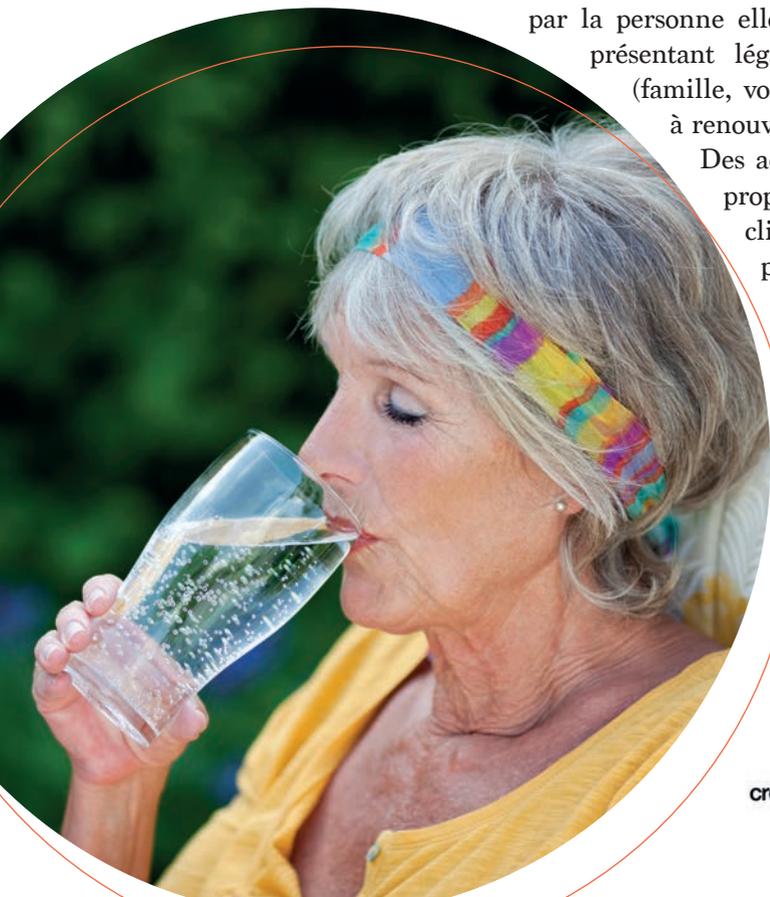
Conformément à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, un plan d'alerte et d'urgence en cas de risques exceptionnels, dénommé "plan canicule", est mis en place dans chaque commune du 1^{er} juin au 31 août.

Dans ce cadre, le CCAS ouvre un registre nominatif sur lequel peuvent s'inscrire les personnes âgées de plus de 65 ans ou les personnes en situation de handicap lorsqu'elles sont fragiles et isolées et qu'elles vivent à leur domicile.

Lorsqu'un épisode de canicule est annoncé, un contact téléphonique périodique est organisé par les agents du pôle Solidarités en partenariat avec la Croix-Rouge française afin de s'assurer du bien-être et de la sécurité des personnes inscrites durant les heures d'ouverture de la mairie.

La demande de recensement peut être formulée par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (famille, voisin, ami...). Elle est à renouveler chaque année.

Des activités adaptées sont proposées dans un lieu climatisé pendant cette période. (Voir Verrières Été Grandeur Nature, page 20)



Le plan grand froid

La veille saisonnière est activée du 1^{er} novembre au 31 mars. L'activation opérationnelle en cas de vague de froid s'appuie sur une vigilance météorologique transmise par Météo-France.

Le plan grand froid vise à prévenir et à améliorer la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés à la baisse des températures.

Le plan grand froid permet d'activer une série de mesures au niveau local pour limiter les conséquences du froid, en particulier pour les populations vulnérables.

- **Hébergement d'urgence** : la commune met à disposition du CCAS un hébergement permettant d'accueillir une personne (sans enfants) pendant la période hivernale (1^{er} novembre au 31 mars). Cet hébergement est conditionné par la mise en place d'un accompagnement social de la personne accueillie par un travailleur social du CCAS.
- **Maraudes de la Croix-Rouge française** : partenariat qui permet aux bénévoles de la Croix-Rouge d'aller à la rencontre des personnes sans-abri et d'assurer la distribution de boissons, denrées alimentaires, vêtements, couverture...



Le Rendez-vous des aidants

Le rendez-vous des aidants est destiné à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie du proche aidé.

Groupes de parole pour les aidants familiaux organisés autour de professionnels de l'écoute ou du bien-être, qui ont pour but d'extérioriser les difficultés de prise en charge pour l'aidant : c'est un lieu d'échange, d'information et de sensibilisation.

Organisé par le CCAS en partenariat avec le service NOA suivant un programme annuel diffusé aux usagers. Participation sur inscription auprès du CCAS.

Verrières, Ville Aidante Alzheimer

À travers l'adhésion à la charte Ville Aidante Alzheimer, aux côtés de l'Association France Alzheimer, la ville de Verrières-le-Buisson a souhaité favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la commune.

Les activités engagées dans la commune en partenariat avec France Essonne Alzheimer sont les suivantes :

- conférence sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- formation du personnel ayant des missions d'accueil ou intervenant auprès de personnes touchées par la maladie,
- ateliers pour les aidants.





Les actions partenariales et les permanences

Permanence numérique Croix-Rouge



La transformation numérique s'accompagne de la dématérialisation des démarches administratives alors que les plus vulnérables et/ou les personnes âgées sont susceptibles d'être exclus par manque d'accès et/ou de connaissances de l'outil numérique. La permanence numérique a donc pour objectif de lutter contre la fracture numérique afin de faciliter l'insertion professionnelle et sociale, de maintenir le lien familial et de permettre l'accès aux droits sociaux.

Dans le cadre de ces permanences, la Croix-Rouge française :

- accompagne les plus vulnérables pour les démarches en ligne,
- facilite l'accès au matériel informatique et à la connexion internet,
- forme et aide à la montée en compétences sur les usages du numérique.

Permanence tous les samedis de 10h à 12h, gratuite et sans rendez-vous.

Renseignements : 01 69 53 78 32 – acesaudroit@verrieres-le-buisson.fr



Point-Justice

Lieu d'accueil gratuit, le Point-Justice de Verrières-le-Buisson a pour vocation d'apporter une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs, dans le cadre de permanences.

Permanence	Rendez-vous	Partenaire
Information juridique	Avec	Juriste du CIDFF
Permanence Sénior	Sans	CCAS
Permanence handicap	Avec	Élu municipal
Conciliateur de justice	Avec	Roland GERMAIN
Notaire	Avec	Notaire de la Chambre des Notaires de l'Essonne
Avocat	Avec	Avocat du barreau de l'Essonne
Écrivain public	Avec	
Médiation familiale	Avec	Danièle HENRIE
Permanence numérique	Sans	Croix-Rouge
Lutte contre le non-recours aux droits	Avec	Croix-Rouge
Permanence Bien-vieillir	Sans	NOA



Renseignements et prise de rendez-vous :

01 69 53 78 32

accesaudroit@verrieres-le-buisson.fr

Partenaires

ADAPEI 91 - ex. Ensemble handicap

Antenne de Verrières-le-Buisson
01 69 20 64 79
<https://adapei91.fr>

APASO

4 avenue de France - 91300 Massy
01 69 75 40 20
contact@apaso.fr
<https://apaso.fr>

Association des familles

01 60 13 36 78
assfamilles.vlb@gmail.com
<http://assofamilles-verrieres91.fr>

Croix-Rouge française - Unité locale des Deux rivières

01 69 20 93 03
ul.deuxrivieres@croix-rouge.fr

France Alzheimer Essonne

01 60 88 20 07
secretariat@alzheimeressonne.fr

Maison des Solidarités (MDS)

4 avenue de France - 91300 Massy
01 69 75 12 40

Paroles de Femmes

01 60 11 97 97
antenne.91@parolesdefemmes-lerelais.fr

Rotary club de Verrières

06 07 24 65 36
rotaryverrieres@gmail.com

Secours catholique

sc91.verriereslebuisson@gmail.com

Secours populaire français

01 60 11 57 47
verrieres@spf91.org

Service NOA

(Nord Ouest Autonomie)

11 rue de Rome - 91300 Massy
01 69 80 59 72

SNC (Solidarités Nouvelles face au Chômage)

Tél. 01 69 20 54 46 - 07 69 02 10 99
sncverrieres@yahoo.fr
<http://snc.asso.fr>

SNL (Solidarités Nouvelles pour le Logement)

<https://snl-essonne@snl-union.org>

Thalie

06 72 59 40 26
lieuderencontre91@wanadoo.fr

SSIAD TRIADE 91

1 allée des Garays
91120 Palaiseau
01 60 14 07 02



CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
ccas@verrieres-le-buisson.fr
Tél. : 01 69 53 78 31

Verrières-le-Buisson

